



Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

L'ARTha 2026

**24^e rencontre artistique autour de la baie de
SAINT JEAN DE LUZ – DONIBANE LOHIZUNE**

Article 1 - Définition

L'ARTha est une exposition d'arts visuels organisée par la ville de Saint-Jean-de-Luz, en plein air, autour de la baie de Saint Jean de Luz, sur la promenade Jacques Thibaud, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 19h

Article 2 – Admission

La manifestation est ouverte à tous les créateurs, français et étrangers, peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes, amateurs et professionnels sur inscription.

Un espace « jeune création » est proposé aux 18-25 ans afin d'encourager la présentation des premières réalisations.

Article 3 – Inscription

Pour s'inscrire, les participants doivent renvoyer le dossier d'inscription par voie postale uniquement avant le **vendredi 11 septembre** à l'adresse suivante :

Direction de la Culture – Hôtel de ville – Place Louis XIV – 64500 Saint-Jean-de-Luz

Information : 05 40 39 60 88: direction.culture@saintjeandeluz.fr

Ce dossier d'inscription comprend :

- un bulletin d'inscription dûment rempli
- un dossier représentatif de l'expression artistique (photo, press-books etc...)
- les frais de participation de 42.50 € (*cf décision N°2026-DAAJ-0052 relative aux droits de place et de stationnement 2026*)

Article 4 – Frais de participation

Les frais de participation sont de 42.50 € par exposant pour les deux journées.

Le règlement doit être effectué exclusivement par chèque bancaire à l'ordre de « TRESOR PUBLIC ».

Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.

Le dossier d'inscription devra être envoyé par courrier. S'il est complet et envoyé avant le vendredi 11 septembre, les participants sont considérés comme inscrits, dans la mesure des places disponibles.

Article 5 – Sélection

L'espace étant limité, le nombre d'inscriptions pour l'édition 2026 est fixé à 100.

Si le nombre d'exposants est supérieur à la capacité d'exposition, le comité d'organisation se réserve le droit de proposer un espace supplémentaire situé au-delà des Flots Bleus, sous réserve d'un accord préalable signé des participants.

Seules les productions artistiques personnelles et originales sont admises. Les objets artisanaux ne sont pas autorisés (poterie, faïence, travail du cuir, du métal etc...).

Article 6 – Conditions d'exposition et d'installation

- a. **A partir du lundi 14 septembre un second dossier**, contenant le plan des emplacements attribués individuellement (zone et n° d'espace) et les modalités d'organisation, est envoyé aux participants.
- b. Chaque exposant pourra bénéficier d'un stationnement gratuit, grâce à l'octroi d'un macaron délivré par la ville et pourra accéder en voiture à proximité du site pour déposer et retirer leurs œuvres.
- c. Le comité d'organisation se réserve le droit d'assurer la répartition spatiale des exposants. Chaque participant disposera d'un espace au sol de 2m², matérialisé par un marquage au sol. **Attention : les barrières girondines ne seront plus utilisées.**
- d. L'artiste devra apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de ses œuvres : chevalets, présentoirs ou supports adaptés. Aucun dispositif ne sera fourni par l'organisation. Chaque artiste exposant devra lui-même aménager l'espace qui lui sera réservé. **Attention, il est interdit d'installer un chapiteau/barnum.**
- e. Durant le week-end, l'exposition est prévue de 10h à 19h sans interruption : les œuvres doivent obligatoirement être exposées durant ces horaires. L'installation doit être terminée avant 10h.
- f. Les emplacements non occupés **après 10h**, sans justification préalable, pourront être réattribués par le comité d'organisation.
- g. **Tout désistement signalé après le 14 septembre** ne permettra pas le remboursement des frais d'inscription.

Article 7 – Droit d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces présentées. Dans le cadre d'une œuvre composite, le/les participants garantissent qu'ils détiennent l'autorisation de reproduction des éléments de l'œuvre préexistante et soumis à droit d'auteurs.

Article 8 – Annulation

- a. La décision d'annuler l'exposition pour des raisons météorologiques sera prise par le service culture **le jeudi 17 septembre après avis de Météo France**.
- b. Téléphoner au Service culture 05 40 39 60 88 pour des précisions à ce sujet.
- c. Pas de possibilité de replis des exposants en cas de mauvais temps.

Article 10 – Assurance et condition d'installation des œuvres

- a. La ville de Saint-Jean-de-Luz a souscrit un contrat d'assurance civile générale envers les tiers. La ville de Saint-Jean-de-Luz décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées. Il est fortement recommandé de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques. Aucune réclamation ne sera admise.
- b. L'assurance le transport et toute manutention relative à l'exposition des œuvres de chaque participant sera à la charge et à l'entière responsabilité des exposants.
- c. Toute assistance demandée expressément à l'organisation pour la manipulation des œuvres sera soumise à la signature d'une décharge de responsabilité.

Contact ARTha :

Direction de la Culture – 05 40 39 60 88 // 06 79 81 84 17
direction.culture@saintjeandeluz.fr



Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

L'ARTha 2026

**24^e rencontre artistique autour de la baie de
SAINT JEAN DE LUZ – DONIBANE LOHIZUNE**

BULLETIN D'INSCRIPTION .

Nom:(en lettres MAJUSCULES) _____

Prénom _____

Espace Jeunes Créateurs (réservé aux 18–25 ans) **Âge :** ____ ans

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____

Téléphone _____

Courriel : (en lettres MAJUSCULES) _____

NATURE DES ŒUVRES EXPOSEES :

☐ Peintures

☐ Sculptures

☐ Photographies

☐ Dessins

Dossiers joints (descriptif avec visuel – quantité)

.....
.....

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

La présente inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement.

A renvoyer avant le 11 septembre 2026 par courrier à :

Direction de la Culture – l'ARTha

Hôtel de ville / Place Louis XIV / 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Date :

Signature:

A retourner dûment complété accompagné du règlement de 42.50€ à l'ordre du "TRESOR PUBLIC", avant le 12 septembre 2025.
--